

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

2010-2011

RAPPORT ANNUEL



COMMISSION DES DROITS
DE LA PERSONNE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



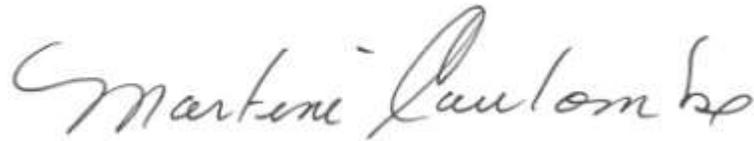
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
L'honorable Graydon Nicholas
Lieutenant-gouverneur de la
Province du Nouveau-Brunswick

Votre Honneur,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick pour l'année financière terminée le 31 mars 2011. La Commission relève du ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail de la province du Nouveau-Brunswick.

Veillez agréer, Votre Honneur, l'expression de ma haute considération.

La ministre responsable de la Commission des droits de la personne,

A handwritten signature in blue ink that reads "Martine Coulombe". The signature is written in a cursive, flowing style.

L'honorable Martine Coulombe

L'honorable Martine Coulombe
Ministre responsable de la Commission des droits de la personne
Province du Nouveau-Brunswick

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick pour l'année financière terminée le 31 mars 2011.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Commission des droits de la personne,

A handwritten signature in blue ink that reads "Randy Dickinson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Randy Dickinson

Renseignements de référence :

Rapport annuel 2010-2011

Commission des droits de la personne

Publié par :

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Septembre 2011

Couverture :

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure :

Services d'imprimerie, Approvisionnement et services

ISBN 978-1-55471-339-4

ISSN 1189-4423

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Nos coordonnées :

Commission des droits de la personne du N.-B.

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1 Canada

Téléphone : 1-888-471-2233 (sans frais au N.-B.)

506-453-2301 (Fredericton et hors du N.-B.)

ATS : 506-453-2911

Courriel : hrc.cdp@gnb.ca

Internet : www.gnb.ca/hrc-cdp

Table des matières

Mot du président	1
-------------------------------	----------

Membres de la Commission des droits de la personne	3
---	----------

Traitement des plaintes.....	5
-------------------------------------	----------

Éducation et prévention.....	13
-------------------------------------	-----------

Annexes

A. Organigramme.....	18
----------------------	----

B. Graphique d'acheminement des plaintes	19
--	----

C. Statistiques relatives aux plaintes	20
--	----

D. Résumé des dépenses	22
------------------------------	----

E. Nos publications	23
---------------------------	----

Message du président :

En tant que président de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, j'aimerais faire quelques remarques sur les activités de la Commission au cours de l'exercice financier 2010-2011. La Commission a le mandat de promouvoir l'égalité et d'éliminer les pratiques et les attitudes discriminatoires par l'application de la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick. Elle accomplit également auprès de la population diverses activités de sensibilisation et d'information qui visent à promouvoir les droits de la personne et, nous l'espérons, à permettre de prévenir des situations évitables de discrimination. Notre législation provinciale mentionne en particulier la race, la couleur, la croyance, l'origine nationale, l'ascendance, le lieu d'origine, l'âge, l'incapacité physique, l'incapacité mentale, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, le sexe, la condition sociale, les convictions ou l'activité politiques comme motifs de discrimination interdite au Nouveau-Brunswick.

Nous avons la grande chance de compter sur un personnel travailleur et dévoué qui, sous la supervision de notre directrice, Jill Peters, traite les nombreuses demandes de renseignements et les plaintes qui nous parviennent continuellement du public. Ses efforts reçoivent le soutien des membres nommés à la Commission des droits de la personne, bien informés et très motivés, qui, au cours de leurs réunions ordinaires, statuent collectivement sur les cas instruits par le personnel.

Pendant cet exercice financier, nous avons maintenu notre objectif de résoudre par un processus de médiation formelle ou informelle le plus grand nombre possible de plaintes reçues, afin de clôturer davantage de cas d'une façon acceptable pour les deux parties, et d'une manière à la fois efficace et économique. Nous continuons d'offrir la possibilité de traiter les plaintes selon un processus en bonne et due forme, en fonction du choix des parties impliquées, mais nous avons la satisfaction de signaler que de nombreux cas parviennent plus rapidement à un accord grâce aux services de médiation dispensés par notre personnel. De cette façon, nous pouvons réduire la moyenne générale de la durée requise pour clore un dossier. Ceci constitue un progrès important, compte tenu du fait que nous recevons toujours un fort volume de nouvelles plaintes pendant que nous traitons encore les cas reçus antérieurement.

J'ai le plaisir de faire savoir que notre site Web a été mis à jour et affiche des nouvelles d'intérêt émanant de la Commission des droits de la personne, ainsi que des liens vers d'autres sites. Nous sommes en train de réexaminer les lignes directrices opérationnelles sur l'interprétation de divers droits protégés par notre *Loi sur les droits de la personne*; ces directives se sont avérées très utiles aux employeurs et à d'autres parties concernées, leur permettant éventuellement d'éviter que l'on dépose des plaintes contre eux. Nous avons aussi augmenté la fréquence des communiqués de presse de la Commission des droits de la personne à propos de journées particulières et d'événements célébrant des progrès dans le domaine des droits de la personne.

Le Prix annuel des droits de la personne du Nouveau-Brunswick 2010 a été décerné à l'Elizabeth Fry Society of Saint John Inc., pour souligner ses nombreuses années de bénévolat au service des femmes incarcérées. Ce qui nous a particulièrement touchés chez ces bénévoles, parallèlement à leur défense constante des droits des prisonnières et à leur engagement comme mentors et conseillers auprès de femmes emprisonnées, c'est la réussite de leur programme *Read Aloud*. Créé dans le but de conserver les lignes de communication mère-enfant, ce programme permet à des femmes incarcérées de faire elles-mêmes des enregistrements de livres, qui sont ensuite remis à leurs enfants demeurés à la maison.

Membre de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne (ACCCDP), la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick y joue toujours un rôle actif, afin de se tenir au courant des réalisations d'initiatives concernant les droits de la personne et de l'évolution de la jurisprudence en matière de ces droits à l'échelle nationale, dans le but de déterminer comment les appliquer à notre province.

Nous souhaitons exprimer notre gratitude pour le soutien que nous recevons du gouvernement du Nouveau-Brunswick, en particulier du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, auquel nous sommes rattachés actuellement. Ils nous ont accordé une autonomie d'action libre de toute ingérence politique. Nous avons été informés qu'au cours de la prochaine année, nous verrons probablement une modification de notre mandat hiérarchique, la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick devant alors relever directement de l'Assemblée législative et non plus d'un ministère particulier, ceci afin de mettre encore davantage en évidence notre autonomie d'action.

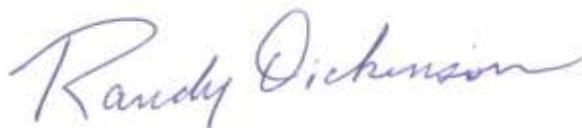
La Commission des droits de la personne a élaboré un Plan stratégique 2010-2015, qui est affiché sur notre site Web dans le but d'attirer l'attention sur nos objectifs opérationnels pour les prochaines années, alors que nous nous efforçons, dans nos activités concernant les droits de la personne, de susciter des améliorations dans les services que nous offrons au public et d'y assurer une haute qualité.

Je peux affirmer sans me tromper que nous faisons d'importants progrès dans la reconnaissance des droits de la personne et des responsabilités concomitantes quant à la prévention de la discrimination. Toutefois, le fort volume et la diversité des plaintes que nous recevons confirment certainement qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. Par comparaison avec les autres minorités, nous sommes particulièrement préoccupés par le taux excessivement élevé de plaintes en matière de droits de la personne provenant de personnes handicapées.

Nous voudrions exprimer officiellement nos remerciements à toutes les personnes et à tous les groupes qui, d'un bout à l'autre de la province, œuvrent à la promotion des droits de la personne, ainsi qu'à tous ceux et celles qui se font entendre lorsqu'ils sont témoins d'un événement qu'ils savent être inacceptable.

Les employés et les membres de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick s'engagent à consacrer toutes leurs ressources et toutes leurs énergies à combattre la discrimination et les inégalités et à travailler en partenariat avec divers collaborateurs afin d'informer la population sur les droits de la personne et sur la responsabilité qui revient à chacun de se comporter en bon citoyen et d'agir envers les autres dans la dignité, le respect et l'égalité.

Le tout respectueusement soumis,



Randy Dickinson, C.M.
Président

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Membres de la Commission des droits de la personne

En date d'avril 2010, les membres de la Commission des droits de la personne étaient Gordon Porter (président), Patrick Barbour, Alope Chatterjee, Huberte Gautreau, Arthur Harquail, Audrey Lampert, René Landry, Emil Olsen et Eva Sock. Les notices biographiques de chacun des membres se trouvent dans les rapports annuels précédents. Celles des membres actuels sont également publiées dans le site Web de la Commission des droits de la personne.

Les mandats du président, Gordon Porter, et des membres Alope Chatterjee et Audrey Lampert sont arrivés à échéance au cours de l'année financière 2010-2011. Les deux nouveaux membres suivants ont été nommés : Karine Levesque et Randy Dickinson, qui est le nouveau président. Donc, les membres de la Commission des droits de la personne en date du 31 mars 2011 étaient : Randy Dickinson (président), Patrick Barbour, Huberte Gautreau, Arthur Harquail, René Landry, Karine Levesque, Emil Olsen and Eva Sock.

Voici les notices biographiques des nouveaux membres :

Randy Dickinson (président)

Randy Dickinson, C.M., est né et a grandi à Upper Woodstock, au Nouveau-Brunswick. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences politiques de l'Université Acadia et il a terminé avec brio ses études de première année en droit à l'Université du Nouveau-Brunswick. Son emploi continu d'été au Camp Rotary a débouché en 1977 sur une offre d'emploi permanent du Conseil des Canadiens avec déficience (maintenant connu sous le nom de Timbres de Pâques Nouveau-Brunswick).

En janvier 1983, M. Dickinson a été embauché à titre de premier directeur général du Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées. En 1990, on lui a offert de devenir directeur général du Conseil sur la santé du premier ministre. Une fois cette tâche terminée, M. Dickinson a brièvement dirigé l'Association canadienne des paraplégiques au Nouveau-Brunswick avant de revenir au Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées en 1992. En novembre 2009, il s'est retiré du Conseil du premier ministre en raison de la progression de son incapacité physique.

Dans le cadre de ses fonctions et de ses activités bénévoles, M. Dickinson participe à de nombreux comités, conseils et projets concernant, notamment, l'équité en matière d'emploi, l'éducation inclusive, les droits de la personne, le logement social, la pauvreté, les questions de santé mentale, la réduction de la violence faite aux femmes, l'accès universel aux services et aux établissements publics, les transports accessibles, l'accès à l'équipement et aux programmes de réadaptation ainsi que les soins de santé durables et les questions liées à l'économie.

M. Dickinson a eu l'honneur de recevoir de nombreux prix en remerciement de ses activités professionnelles et communautaires. Il a, entre autres, été nommé membre de l'Ordre du Canada en 1999. Il a également reçu deux Titres de membres Paul Harris du Rotary International, deux distinctions honorifiques nationales de l'Association canadienne des ergothérapeutes, la Médaille du jubilé de la Reine, le prix d'excellence de la Fête du Nouveau-Brunswick, le prix Jack Sarney du Conseil national des Timbres de Pâques – Marche des dix sous et le prix du champion de l'inclusion de l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire en 2009.

M. Dickinson est actuellement actif auprès du comité sur la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick et du Comité de la Santé du Nouveau-Brunswick. Au mois de mai 2010, il a été nommé président de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick.

M. Dickinson et son épouse Karen demeurent à Fredericton.

Karine Levesque

Karine Levesque, TSI, est une travailleuse sociale au Programme extra-mural de Grand-Sault depuis 2000. Elle était auparavant une travailleuse sociale avec le Centre de santé mentale communautaire à Edmundston.

Mme Levesque est actuellement la présidente de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, son mandat se terminant en juin 2011. Elle est également une membre et ancienne présidente de la filiale Madawaska de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM), ainsi qu'une ancienne membre du conseil d'administration de la Division Nouveau-Brunswick de l'ACSM.

Elle est aussi membre du Réseau-action communautaire de la Société Santé et Mieux-être en français du Nouveau-Brunswick.

En 2010, Mme Levesque a reçu le Prix d'excellence pour services exceptionnels, pour le Nouveau-Brunswick, accordé par l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux. En 2004, elle était la travailleuse sociale de l'année de son chapitre local de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick.

Traitement des plaintes

Traitement des plaintes

Toute personne qui estime avoir été victime de discrimination en raison de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son origine nationale, de son ascendance, de son lieu d'origine, de son âge, d'une incapacité physique ou mentale, de son état matrimonial, de son sexe, de son orientation sexuelle, de sa condition sociale ou de convictions ou d'activité politiques a le droit de déposer une plainte de discrimination en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les droits de la personne*. Toutes les plaintes déposées auprès de la Commission des droits de la personne sont confidentielles et sont discutées uniquement avec les parties en cause.

Une équipe de triage examine toutes les plaintes officielles afin de cerner les questions liées aux droits de la personne qui y sont soulevées. Elle répond également à toute question au sujet de la compétence ou du caractère suffisant de la formule de plainte.

La Commission des droits de la personne, en raison des problèmes identifiés lors du processus de triage, a élaboré un nouveau formulaire ainsi qu'une nouvelle trousse de plainte dans le but de réduire les délais occasionnés par l'obligation de faire réviser les formulaires de plainte par les plaignants après leur dépôt.

La Commission des droits de la personne a mis en place un mécanisme centralisé d'avis en cas de plainte, selon lequel il incombe à un seul membre du personnel de prendre contact, après le triage, avec les parties visées par toutes les plaintes. Il communique avec la partie plaignante afin d'obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la plainte. Il communique ensuite avec l'intimé pour le mettre au courant de la plainte et des mécanismes de médiation et d'enquête de la Commission des droits de la personne et pour lui offrir les services de médiation précoce

Si la médiation est acceptée, un agent des droits de la personne tente de régler la plainte en faisant part à l'intimé des conditions auxquelles la partie plaignante serait prête à s'entendre. Dans certains cas, les parties se rencontrent à l'occasion d'une séance de médiation. Toutes les discussions en vue d'un règlement sont strictement confidentielles et se déroulent sous réserve des droits des parties.

Si les parties s'entendent, elles signent une renonciation et une entente de confidentialité et le dossier est classé parmi les affaires réglées.

Si les parties ne réussissent pas à s'entendre, l'intimé doit déposer une réponse écrite et le plaignant a la possibilité de répliquer par écrit à la réponse. Le dossier est ensuite mis à l'étude afin de déterminer les prochaines mesures à prendre. Ces mesures peuvent comprendre le rejet par la directrice ou la remise du dossier à un agent pour la poursuite de l'enquête.

Les règlements à l'amiable peuvent comprendre un dédommagement pour des dommages-intérêts particuliers et généraux, car une commission d'enquête peut ordonner ces deux modes de réparation si elle détermine qu'il y a eu discrimination. Les dommages-intérêts particuliers comprennent le salaire perdu et les dépens engagés par les plaignants. Les dommages-intérêts généraux sont destinés à indemniser le plaignant qui a subi une atteinte à sa dignité, à ses sentiments et au respect de sa personne. Parmi les autres conditions de règlement à l'amiable, mentionnons un accommodement, une lettre de référence, une lettre d'excuses, un changement dans les directives, le rétablissement d'un employé congédié, et l'obligation pour l'intimé de suivre un atelier de formation sur les droits de la personne.

Un diagramme du processus de traitement des plaintes se trouve à l'annexe B.

Statistiques sur les plaintes

Des données statistiques sur les plaintes se trouvent à l'annexe C. Voici quelques faits saillants :

- La Commission des droits de la personne a reçu 161 plaintes en 2010-2011, comparativement à 180 en 2009-2010; quatre-vingt-six de ces plaintes ont été déposées par des femmes.
- Les plaintes faisaient état de 293 allégations de discrimination, étant donné qu'un certain nombre de plaintes étaient fondées sur plusieurs motifs (p. ex. : race et couleur) ou touchaient plusieurs activités (p. ex. : services et habitation).
- En tout, 842 personnes ont été dirigées vers d'autres organismes.
- À la fin de l'année, 178 dossiers de plaintes étaient ouverts, comparativement à 206 l'année précédente; ce total comprend les affaires renvoyées à une commission d'enquête.

Motifs de discrimination

Les motifs les plus souvent cités étaient l'incapacité physique (73) et l'incapacité mentale (53), qui représentaient en tout 43 % de l'ensemble des plaintes. Venaient ensuite la discrimination en raison de la condition sociale (23) et du sexe (23), suivie de la race (18).

Comme dans les années antérieures, la plupart (185) des plaintes se rapportaient à l'emploi. La plupart (98, 53%) de ces plaintes étaient fondées sur une incapacité physique ou mentale.

Fermeture de dossiers de plaintes

En tout, 189 dossiers de plaintes officielles ont été fermés en 2010-2011, comparativement à 336 en 2009-2010. Ces dossiers ont été fermés aux étapes suivantes :

- 55 plaintes ont été réglées à l'amiable, dont 10 à l'étape de la médiation précoce,
- 95 ont été rejetées,
- 35 ont été retirées ou abandonnées, ou ont été déclarées hors du ressort de la Commission des droits de la personne.
- Quatre ont été fermés au niveau de la commission d'enquête ou du tribunal.

Règlements à l'amiable

En tout, 59 cas ont été réglés à l'amiable, comparativement à 61 en 2009-2010. Ceux-ci comprenaient 55 plaintes officielles (par rapport à 51 en 2009-2010) et quatre interventions préalables au dépôt d'une plainte (comparativement à 10 en 2009-2010). Les interventions préalables au dépôt d'une plainte sont effectuées dans des cas qui présentent une certaine urgence, par exemple si une personne risque de perdre son emploi ou d'être expulsée.

Les dossiers ont été réglés aux étapes suivantes :

- Quatre dossiers ont été réglés dans le cadre d'une intervention préalable au dépôt d'une plainte,
- 11 l'ont été dans les six mois du dépôt de la plainte (c. à d. à l'étape de la médiation précoce),
- 41 l'ont été après six mois, mais avant d'être examinés au cours d'une réunion de la Commission des droits de la personne,
- Un dossier a été réglé après avoir été examinés au cours d'une réunion de la Commission des droits de la personne, mais avant d'être renvoyés à une commission d'enquête.
- Deux dossiers ont été réglés au niveau de la commission d'enquête.

Exemples de plaintes

Voici des exemples de plaintes que la Commission des droits de la personne a traitées pendant la période visée par le présent rapport.

1. Incapacité physique / Emploi

La plaignante a allégué qu'on avait mis fin à son emploi parce qu'elle avait subi une dépression. Lorsqu'elle a été diagnostiquée comme souffrant d'une dépression, son médecin lui a ordonné de prendre un congé de maladie et a estimé une date de retour. Plus tard, le médecin a prolongé son congé de maladie parce que la plaignante n'était pas prête à réintégrer le marché du travail. À son retour, la plaignante a été informée que l'on avait mis fin à son emploi. L'employeur a nié avoir fait preuve de discrimination envers la plaignante, mais il a été disposé à participer à une médiation qui a abouti à un règlement. Il a payé la somme de 1 500 \$ en dommages intérêts généraux.

2. Religion / Emploi

La religion du plaignant lui interdit de travailler les vendredis. Il a allégué que son employeur n'a pas pris de mesures pour s'adapter à sa situation et lui a mentionné ouvertement que ce dernier n'obtiendrait pas de promotion en raison de sa religion restrictive. L'enquête a identifié des preuves qui appuyaient la plainte. Le personnel de la Commission des droits de la personne a pu négocier un règlement à l'amiable. L'employeur a convenu de recevoir une formation sur le devoir d'accommoder et de payer des dommages-intérêt de 6 500 \$.

3. Condition sociale / Services

La plaignante a allégué que l'intimé avait refusé de lui fournir ses services en raison du fait qu'elle était une bénéficiaire de l'assistance au revenu. Elle a allégué aussi que l'intimé a souvent fait référence à sa condition sociale et a éventuellement cessé de lui fournir ses services. L'intimé a déclaré que la plaignante n'était jamais satisfaite de son travail, mais qu'il n'a jamais mis fin à la relation fournisseur-cliente. Le personnel a mené une enquête qui a démontré qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour poursuivre l'étude de la plainte. La directrice a clos ce dossier comme étant clairement non-fondé.

4. Orientation sexuelle et état matrimonial / Emploi

Un employé masculin a allégué que son employeur a mis fin à son emploi parce qu'il s'était marié à un autre homme. L'employeur a nié toute discrimination à l'égard du plaignant, mais il a accepté de participer au processus de médiation de la Commission des droits de la personne, sous toutes réserves. L'employeur a convenu de payer des dommages-intérêt de 3 000 \$.

5. Incapacité mentale / Emploi

Le plaignant a allégué qu'on avait mis fin à son emploi parce qu'il faisait une dépression. Lorsqu'il a été diagnostiqué comme souffrant d'incapacité mentale par son médecin, il a pris un congé de maladie. À son retour au travail, le plaignant a reçu une promotion, mais sa dépression s'est détériorée par la suite et on a mis fin à son emploi. L'employeur a nié avoir fait preuve de discrimination envers le plaignant, mais il a accepté de participer à une médiation qui a abouti à un règlement. Il a payé la somme de 20 000 \$ en dommages intérêts généraux.

6. Harcèlement sexuel / Emploi

La plaignante a allégué qu'elle avait été obligée de démissionner de son poste en raison de harcèlement sexuel (un dessin obscène) de la part d'un co-travaillant. Elle a allégué aussi que l'employeur n'a pas pris au sérieux sa plainte initiale. Suite d'une enquête, la Commission des droits de la personne a découvert que l'intimé avait discuté avec l'auteur allégué du harcèlement et que celui-ci avait accepté de s'excuser et de s'abstenir de harceler la plaignante. La plaignante avait d'abord été satisfaite de ce résultat, et avait plutôt démissionné pour une raison qui n'était pas reliée au harcèlement. La directrice a clos ce dossier comme étant clairement non-fondé.

7. Sexe et âge / Emploi

Le plaignant a allégué qu'on lui a refusé un emploi temporaire parce que les directives de l'employeur étaient discriminatoires envers lui en raison de son sexe et de son âge. L'enquête a démontré que les directives en vigueur dans l'entreprise de l'intimé n'étaient pas discriminatoires et que d'autres hommes du même âge que le plaignant se sont vus offrir un emploi temporaire. La directrice a clos ce dossier comme étant clairement non-fondé.

Commissions d'enquête

Lorsqu'il est impossible de régler une plainte officielle, la Commission des droits de la personne peut recommander qu'elle soit instruite par une commission d'enquête. Dans un tel cas, le ministre responsable de la Commission des droits de la personne peut renvoyer l'affaire à la Commission du travail et de l'emploi, un tribunal permanent qui traite de divers genres de litiges en matière d'emploi, et, à la demande du ministre, agit à titre de commission d'enquête en matière de droits de la personne. Alternativement, le ministre peut décider de nommer une commission d'enquête distincte pour entendre une plainte particulière qui invoque une violation des droits de la personne. Les commissions d'enquête sont distinctes et indépendantes de la Commission des droits de la personne.

Au cours de l'année, la Commission des droits de la personne a recommandé la nomination de sept nouvelles commissions d'enquête. Quatre d'entre elles portaient sur des plaintes pour discrimination fondée sur le sexe dans le contexte de services, alors que trois autres portaient sur la discrimination à l'emploi en raison d'incapacité physique. À la fin du mois de mars 2011, les sept dossiers étaient toujours ouverts.

Parmi les commissions d'enquête nommées au cours des années précédentes, trois ont été traitées, deux ont été réglées, alors que la commission d'enquête a rendu une décision dans un cas (Voir *Way* ci-dessous). À la fin du mois de mars 2011, cinq commissions d'enquête nommées au cours des années précédentes étaient en suspens; dans deux cas, aucune décision n'a encore été rendue, mais les plaintes sont semblables à celle du dossier *Way*, où une décision a été rendue :

Way c. Ministère de l'Éducation et District scolaire 10

Le plaignant a allégué qu'il était victime de discrimination fondée sur l'âge en raison du fait que les intimés lui ont interdit de conduire un autobus scolaire à compter du jour où il a atteint l'âge de 65 ans. Les intimés ont soutenu qu'ils se conformaient à un règlement pris en vertu de la *Loi sur l'éducation* du Nouveau-Brunswick, et que l'obligation pour les chauffeurs d'autobus scolaire de prendre leur retraite à l'âge de 65 ans constitue une qualification professionnelle réellement requise. Le plaignant ne présentait aucun problème de rendement en lien avec son emploi.

La commission d'enquête a conclu que le plaignant avait réussi à faire une preuve *prima facie* de discrimination; par conséquent, le fardeau de preuve s'est reporté sur les intimés, qui ont dû établir la preuve de l'existence d'une qualification professionnelle réellement requise. La commission d'enquête a conclu que les intimés n'avaient pas réussi à prouver l'existence d'une qualification professionnelle réellement requise; les renseignements fournis ont révélé que les intimés ont adopté la position selon laquelle aucun accommodement n'était possible et qu'ils ont plutôt opté pour une règle rigide qui, selon la commission d'enquête, n'était pas appuyée par la preuve. La commission d'enquête a ordonné aux intimés de payer au plaignant la somme de cinq mille dollars en dommages généraux, de lui verser le montant de salaire perdu et de mettre fin à la pratique discriminatoire exigeant qu'un chauffeur d'autobus scolaire cesse de conduire un autobus scolaire et prenne sa retraite à 65 ans.

Révision judiciaire

En juin 2010, la Cour du Banc de la Reine a entendu les plaidoiries au sujet de la décision rendue par la Commission des droits de la personne qui a rejeté une plainte pour discrimination à l'emploi fondée sur une incapacité physique et une incapacité mentale perçue. La Cour n'a pas rendu de décision et a demandé au plaignant qu'il dépose de la jurisprudence concluant que la Commission des droits de la personne est compétente pour instruire des plaintes de discrimination et de harcèlement en milieu de travail, même si la discrimination alléguée n'est pas fondée sur un des motifs prohibés dans la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick. La Cour devrait entendre les plaidoiries additionnelles en mai 2011.

En juillet 2010, la Cour du Banc de la Reine a entendu les plaidoiries dans le cadre de la plainte dans l'affaire *A.B c. Brunswick News Inc.* Le plaignant a demandé une révision judiciaire de la décision de la commission d'enquête rejetant sa plainte de discrimination à l'emploi fondée sur une incapacité mentale. La Cour n'avait pas encore rendu sa décision à la fin de mars 2011.

En janvier 2011, la Cour du Banc de la Reine a entendu les plaidoiries au sujet du refus de la Commission des droits de la personne d'accorder une prolongation dans une affaire. Elle n'avait pas encore rendu sa décision à la fin de mars 2011.

Au cours de l'année, la Cour du Banc de la Reine a rendu une décision dans l'affaire suivante :

Province du Nouveau-Brunswick (représentée par le ministère de l'Approvisionnement et des Services) c. E.P. et Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Le plaignant a déposé une plainte à la Commission des droits de la personne, ainsi qu'une demande de prolongation du délai (DPD). Le plaignant était représenté par un conseiller juridique, qui a fait parvenir la DPD aux intimés afin d'obtenir leur réponse. Il a aussi parlé au médecin qui traitait le plaignant et a obtenu de plus amples renseignements sur l'état de santé de ce dernier. Ces renseignements n'ont pas été transmis à l'intimé pour des raisons de protection des renseignements personnels. L'intimé a répondu à la DPD; le conseiller juridique a rassemblé les

renseignements et transmis à la Commission des droits de la personne un avis juridique sur la question d'accorder ou de rejeter la DPD. La Commission des droits de la personne a décidé d'accorder la DPD.

L'intimé a déposé une requête en révision judiciaire de la décision de la Commission d'accorder la DPD.

Dans sa décision du 11 mars 2011, la Cour a décidé que la Commission des droits de la personne n'a pas respecté les règles de justice naturelle et d'équité procédurale en raison du fait qu'elle n'a pas fourni à l'intimé tous les renseignements sur lesquels elle allait fonder sa décision. La Cour reconnaît que le rôle d'un conseiller juridique peut parfois en chevaucher un autre; cependant, un conseiller juridique ne peut pas agir à la fois comme enquêteur et comme conseiller juridique auprès de la Commission des droits de la personne. De plus, le conseiller juridique ne peut recueillir des éléments de preuve, décider ceux qui devraient ou ne devraient pas être divulgués à l'intimé, et ensuite refuser de communiquer un « avis juridique » en invoquant le secret professionnel de l'avocat. La Cour a conclu que si les éléments de preuve sont recueillis par le personnel de la Commission des droits de la personne, alors ils doivent être transmis à l'intimé, et que si une recommandation est faite à la Commission des droits de la personne, celle-ci doit être communiquée à l'intimé. Il est inéquitable pour un conseiller juridique de faire une enquête, puis de protéger les résultats de cette enquête en invoquant le secret professionnel de l'avocat. La Cour a donc infirmé et annulé la décision de la Commission des droits de la personne d'accorder la DPD.

Appels

Le 3 juin 2010, la Cour d'appel a rendu une décision dans l'affaire *Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick c. Province du Nouveau-Brunswick (représentée par le ministère du Développement social)*.

La Commission des droits de la personne avait recommandé que cette affaire soit renvoyée à une commission d'enquête; le ministre a accepté cette recommandation. La Province a cependant demandé une révision judiciaire et la Cour du Banc de la Reine a infirmé la décision. La Cour a conclu que la Commission des droits de la personne avait enfreint l'équité procédurale à six occasions et a rendu une ordonnance interdisant à la Commission du travail et de l'emploi du Nouveau-Brunswick (agissant à titre de commission d'enquête sur les droits de la personne) de poursuivre quelque démarche que ce soit dans le traitement de la plainte.

La Commission des droits de la personne a interjeté appel devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick en alléguant que la Cour du Banc de la Reine avait erré dans chacun des cas allégués de manquements à l'équité procédurale.

La Cour d'appel a conclu que la Commission des droits de la personne n'avait pas enfreint les règles d'équité procédurale. La Cour n'était cependant pas convaincue que la plainte constituait une allégation justifiée de discrimination et elle a maintenu la décision de la Cour du Banc de la Reine d'empêcher la Commission du travail et de l'emploi d'entendre l'affaire. La Commission des droits de la personne a demandé l'autorisation de la Cour suprême du Canada de se pourvoir devant cette cour, mais l'autorisation a été rejetée.

Éducation et prévention

Activités nationales et internationales

En avril, le personnel a offert une séance d'information sur la ligne directrice de la Commission des droits de la personne sur les mesures d'adaptation à l'endroit des élèves ayant une incapacité à douze enseignants et représentants de l'éducation de la Colombie qui étaient en visite au Nouveau-Brunswick afin d'en apprendre davantage sur les programmes d'inclusion destinés aux personnes ayant une incapacité. Comme la plupart des participants ne parlaient que l'espagnol, des services d'interprétation ont également été offerts.

Le personnel de la Commission des droits de la personne a présenté deux exposés dans le cadre de la conférence annuelle de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne (ACCCDP), dont la Commission est membre fondateur. Les exposés ont porté sur les retards excessifs dans le traitement des plaintes et les coûts qui en découlent, ainsi que sur la conduite d'enquêtes sans erreurs. L'ACCCDP a été fondée en 1972 afin de favoriser la coopération et l'échange d'information entre les organismes de protection des droits de la personne dans tout le Canada. Elle tient chaque année, selon un système de roulement, une conférence sur les droits de la personne à l'intention du grand public et des membres et du personnel des commissions des droits de la personne. L'un des avocats de la Commission des droits de la personne est membre du groupe d'avocats de l'ACCCDP, qui se réunit périodiquement pour discuter de questions fédérales, provinciales et territoriales ayant trait aux droits de la personne. Notre avocat représente également la Commission au sein du comité de la recherche et des politiques de l'ACCCDP. La Commission des droits de la personne a été en vedette sur le site Web de l'ACCCDP pour le mois de mars 2011.

En octobre, le président de la Commission des droits de la personne a participé à une réunion des responsables du Musée canadien pour les droits de la personne, qui est en voie de construction et qui devrait ouvrir en 2012 à Winnipeg. La réunion portait sur les expositions éventuelles et l'interaction avec les visiteurs, aussi bien dans le musée que sur son site Web.

Conférence Building Bridges - Changing Lives

La Commission des droits de la personne a été l'un des commanditaires de la conférence *Building Bridges - Changing Lives*, tenue à l'Université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, les 15 et 16 mai. La conférence a été organisée par le réseau Fierté en éducation (FEN), un groupe d'enseignants de diverses orientations sexuelles formé en 2009 afin de promouvoir la sensibilisation à l'anti-homophobie et l'anti-hétérosexisme.

Le réseau FEN cherche à promouvoir et à créer un réseau provincial d'Alliances Gai-Hétéro (AGH). Les AGH sont des groupes d'élèves du secondaire qui s'emploient à favoriser un milieu scolaire positif pour les élèves apparte-

nant à une minorité sexuelle (lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres) et à discuter des questions qui les préoccupent. Le Nouveau-Brunswick compte une douzaine d'AGH, la plupart créées au cours de l'année écoulée.

Le conférencier d'honneur était le révérend Brent Hawkes, récipiendaire du Prix des droits de la personne du Nouveau-Brunswick en 2009. Un membre du personnel de la Commission des droits de la personne a présenté aux conseillers adultes présents un exposé sur l'application de la *Loi sur les droits de la personne* aux élèves lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres.

Quelque 120 élèves du secondaire appartenant à des AGH ont assisté à la conférence d'une demi-journée. Celle-ci s'est très bien déroulée et les participants étaient très enthousiastes.

Prix des droits de la personne

Le Prix des droits de la personne du Nouveau-Brunswick a été établi par la Commission des droits de la personne en 1988 afin de reconnaître les personnes et organismes du Nouveau-Brunswick qui se sont démarqués, à titre de bénévoles, par leurs efforts, leurs réalisations et leur leadership pour faire avancer les droits de la personne et l'égalité dans la province, et qui peuvent ainsi servir de modèles pour tous les Néo-Brunswickois. Le prix est décerné chaque année.

Le 14 septembre, le Prix des droits de la personne 2010 a été remis à l'Elizabeth Fry Society of Saint John Inc. pour son travail dans l'avancement des droits des femmes détenues et des personnes accusées et leurs proches. Les bénévoles de la société Elizabeth Fry font du mentorat auprès des détenues, tout en leur offrant un soutien en cours de procès et une aide pour obtenir des services et des conseils juridiques. De plus, la société exerce des pressions auprès du gouvernement afin de faire changer les choses, va chercher du soutien sur les problèmes systémiques auxquels se heurtent les femmes en prison et offre des programmes de sensibilisation au public sur les droits humains des détenues.

La société a également mis sur pied un programme de lecture qui permet aux mères incarcérées d'enregistrer des livres sur bande magnétique et d'envoyer les bandes, les livres et un lecteur Walkman à leurs enfants. Environ 7 200 livres ont ainsi été envoyés à 3 600 enfants au Nouveau-Brunswick depuis 2000.

Le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, l'honorable Graydon Nicholas, a tenu la cérémonie de remise des prix à la Résidence du gouverneur, à Fredericton. Les récipiendaires ont reçu un certificat encadré et leur nom a été ajouté à la base de la sculpture qui est exposée en permanence dans la Résidence. Un communiqué de presse a également été diffusé au sujet du prix.

Relations avec les médias

Dans le cadre de son mandat éducatif, la Commission des droits de la personne publie à l'occasion des communiqués de presse ou des déclarations afin de promouvoir l'égalité et d'informer les Néo-Brunswickois en matière de droits et responsabilités de la personne. En 2010-2011, la Commission des droits de la personne en a publié quinze.

Des communiqués ont été diffusés pour annoncer le récipiendaire du Prix des droits de la personne, les nouvelles initiatives mises en place par Élections NB pour rendre le vote plus accessible aux personnes ayant une incapacité et les nouvelles mesures législatives qui donnent aux chambreurs des droits légaux équivalents à ceux des locataires.

Des déclarations ont également été publiées pour marquer un certain nombre de journées provinciales, nationales et internationales ayant trait aux droits de la personne, notamment la Journée des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, la Journée internationale de la femme, la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées, la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, et la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Au cours de l'année, le président a été interrogé à plusieurs occasions par les médias au sujet de questions d'actualité touchant les droits de la personne.

Exposés et séances d'information

Dans le cadre de son programme éducatif, la Commission des droits de la personne a présenté cinquante-trois exposés ou séances d'information en 2010-2011. Six autres séances de formation ont été acceptées comme condition du règlement d'une plainte pour atteinte aux droits de la personne.

Seize exposés ont été présentés à diverses classes universitaires, principalement dans les cours portant sur les droits de la personne et le droit; neuf autres ont été présentés à des classes dans les écoles, la plupart dans des cours de droit à l'école secondaire. De plus, des exposés ont été présentés à des éducateurs, à des parents, à des organisations non gouvernementales, ainsi qu'à des employeurs des secteurs privé et public et à des syndicats.

Six exposés ont porté sur le maintien d'un milieu de travail respectueux, sujet le plus fréquent traité. Dix-huit exposés ont traité des mesures d'adaptation visant les personnes ayant une incapacité, dont dix portaient sur l'emploi et huit sur la ligne directrice de la Commission des droits de la personne sur les mesures d'adaptation à l'endroit des élèves ayant une incapacité.

Suit un aperçu des exposés présentés par le personnel.

Le 20 avril, des membres du personnel ont offert une séance de formation d'une demi-journée, intitulée *Footsteps at the Door*, à 150 professionnels des ressources humaines à Moncton. La séance a porté sur les droits et les obligations des employeurs en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* par rapport à l'absentéisme relié à une incapacité. Il y a eu une intense période de questions et réponses et la séance a semblé être bien accueillie. Après la séance, plusieurs participants ont communiqué avec les animateurs afin de discuter de questions liées aux incapacités en milieu de travail. Une autre séance semblable a été offerte le 30 novembre à environ 35 membres de l'Association des ressources humaines du Nouveau-Brunswick, division de Saint John.

Le 22 avril, un membre du personnel a présenté une communication publique sur la *Loi sur les droits de la personne* et les élèves lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres à Moncton. La communication a coïncidé avec une séance de formation d'une journée offerte aux professionnels de l'éducation par Bill Ryan, professeur en travail social de l'Université McGill, et Françoise Susset, psychologue.

Le 8 juin, le président a présenté un exposé à une cinquantaine de délégués assistant à un atelier offert dans le cadre de la conférence conjointe Canada/États-Unis de l'Association canadienne des responsables de l'aide financière aux étudiants (ACRAFE) à l'Université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton. Il y a parlé de l'élimination des obstacles qu'ont à surmonter les étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire.

Le personnel de la Commission des droits de la personne a également offert un programme de formation d'une journée et demie en février au personnel de la Direction des normes d'emploi, du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. La formation était axée sur les techniques d'entrevue et les enquêtes.

En février 2011, le personnel de la Commission des droits de la personne a fourni des renseignements au Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) concernant les mesures d'adaptation en milieu de travail syndiqué. Un avocat de la Commission et un agent des droits de la personne ont participé à une table ronde avec plusieurs agents des relations de travail du SIINB afin de discuter des droits de la personne et, en particulier, des questions ayant trait à la condition sociale, à la retraite obligatoire et à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation en milieu de travail.

Autres initiatives

Les membres du public utilisent le site Web de la Commission des droits de la personne pour accéder aux lignes directrices et autres publications de cette dernière, ainsi qu'à ses nouvelles et événements. Les avocats le consultent également pour obtenir les décisions écrites des commissions d'enquête sur les droits de la personne. En 2010-2011, la Commission a ajouté à son site Web une page de liens qui renvoient à d'autres tribunaux et commissions sur les droits de la personne au Canada, ainsi qu'à divers sites Web reliés aux droits de la personne au Nouveau-

Brunswick. Une nouvelle page a également été ajoutée pour expliquer plus en détail la *Loi sur les droits de la personne*. La Commission y a également ajouté son plan stratégique pour 2010-2015.

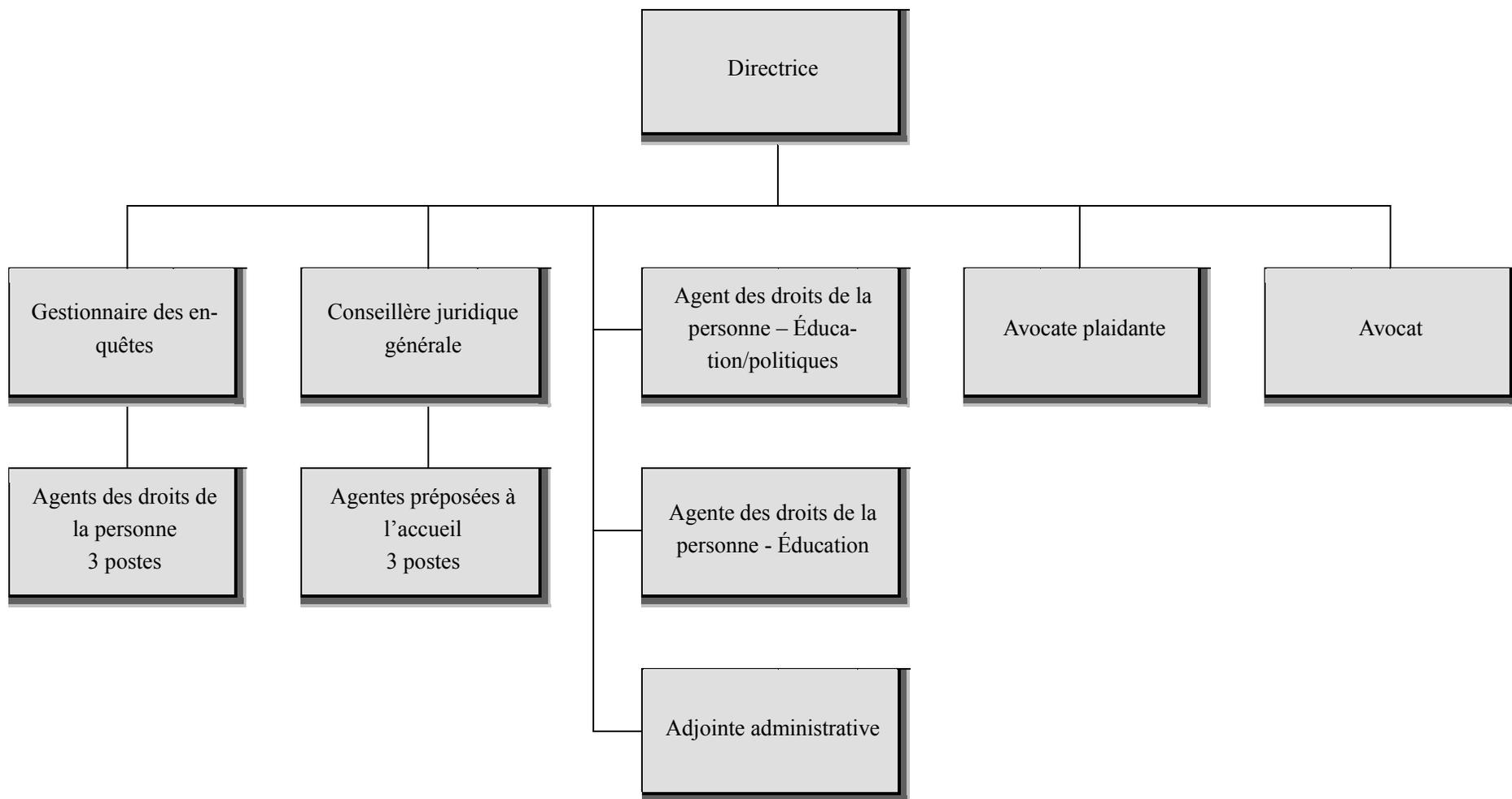
L'avocat-conseil a enregistré sur vidéo un segment portant sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation à l'égard des étudiants universitaires ayant une incapacité. Cette vidéo fera partie d'un programme d'éducation permanente en ligne offert par l'Université de Moncton à ses professeurs. On y traite de la *Loi sur les droits de la personne*, de la signification des termes « incapacité mentale et physique », « discrimination » et « mesures d'adaptation », de l'obligation légale pour les universités de prendre des mesures d'adaptation à l'endroit des étudiants ayant une incapacité et du rôle des professeurs dans le processus d'adaptation.

On a mis à jour deux des lignes directrices de la Commission des droits de la personne en 2010-2011, soit la ligne directrice sur la discrimination fondée sur la grossesse et la ligne directrice sur les convictions ou l'activité politiques.

En août, le président a enregistré pour la télévision et l'Internet une annonce portant sur les nouvelles mesures d'adaptation prises par Élections NB afin de permettre aux personnes ayant une incapacité de voter. La Commission a également diffusé un communiqué de presse à cet effet.

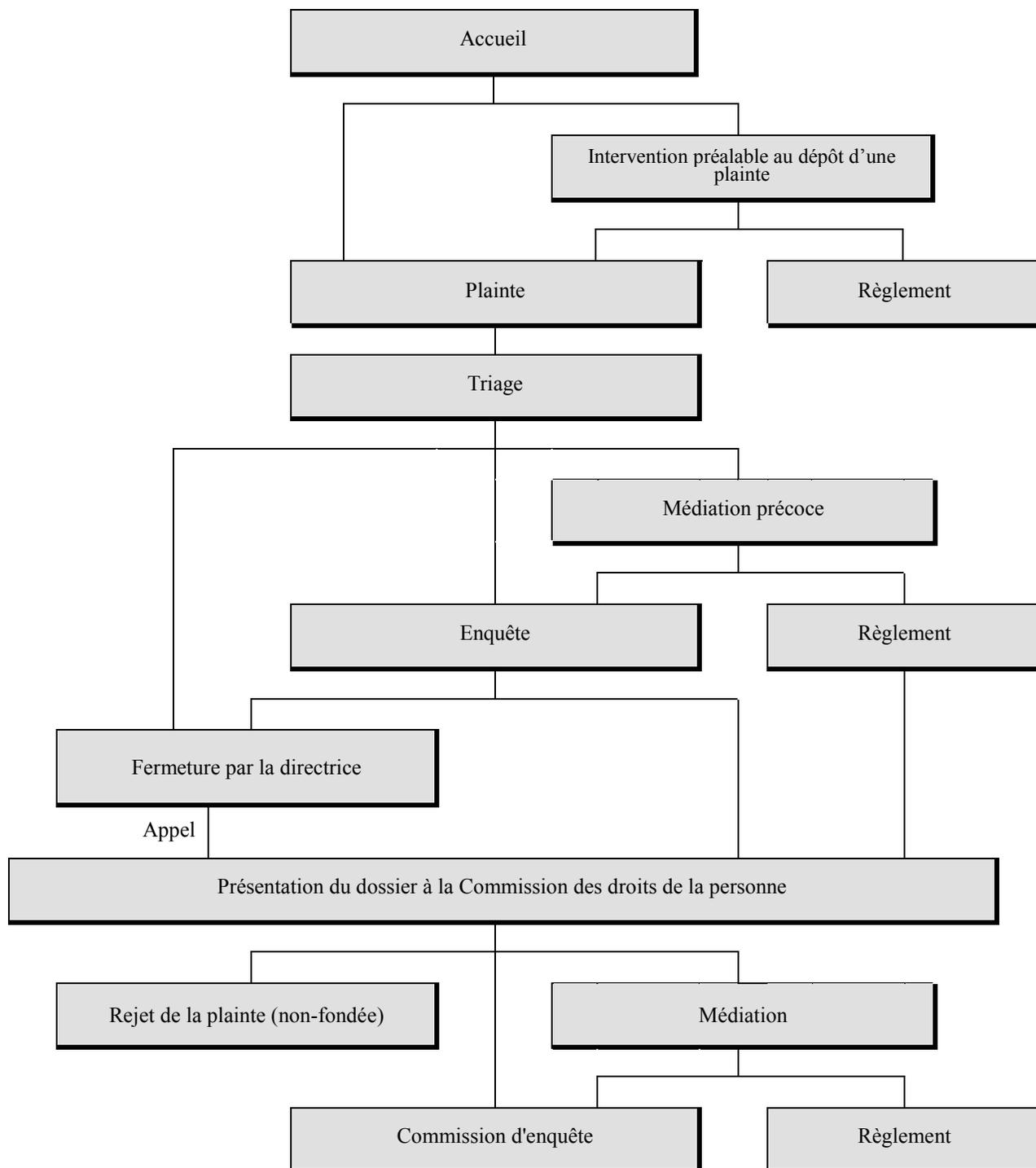
Annexe A

Organigramme



Annexe B

Acheminement des plaintes



Annexe C

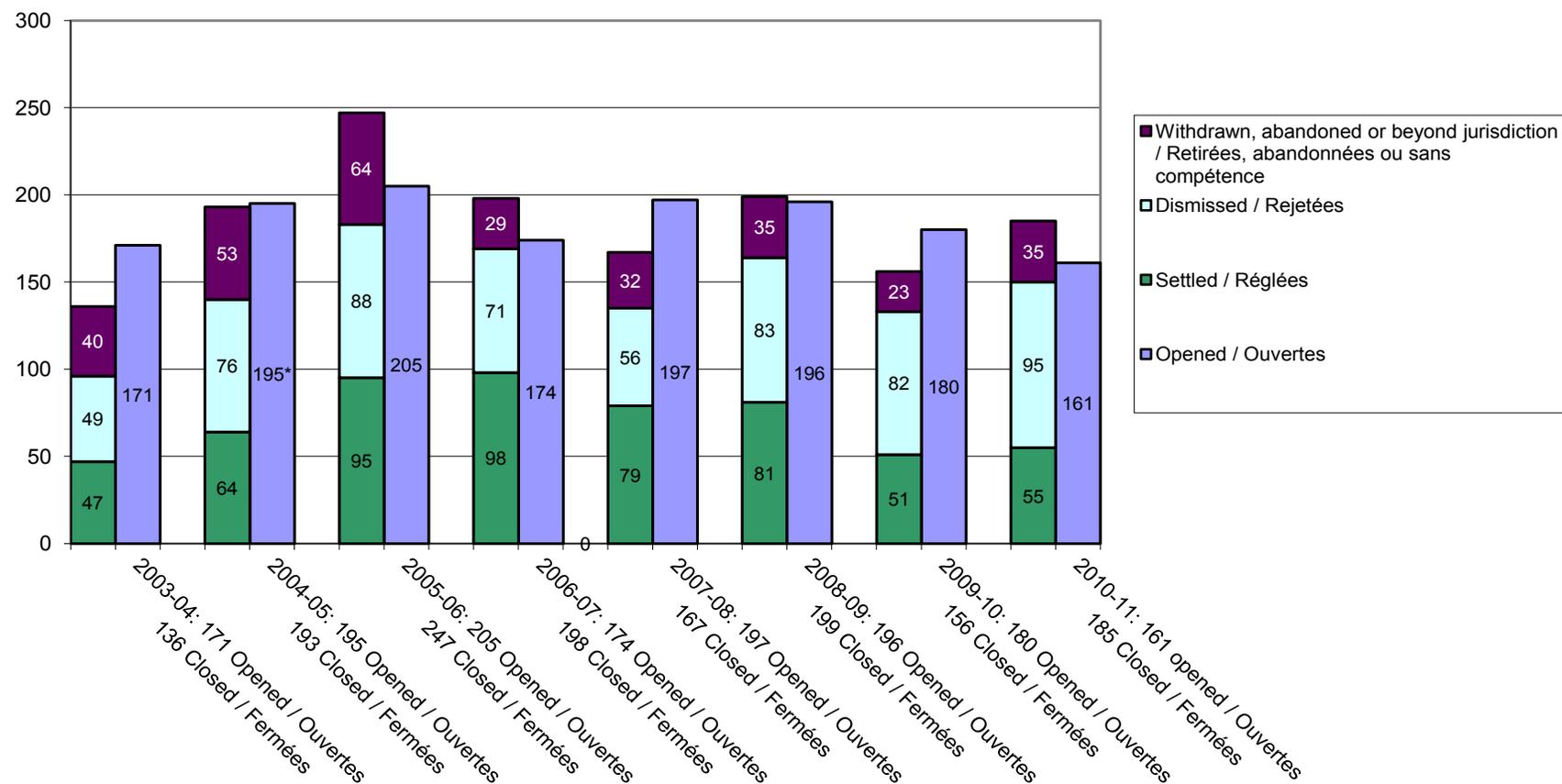
Plaintes* officielles nouvelles, par motif et activité

Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

	Emploi	Logement	Services	Publicité	Associations	Total
Race	6	0	7	0	3	18 (6%)
Sexe	17	0	5	0	1	23 (8%)
Croyance (religion)	6	0	4	0	1	11 (4%)
Lieu d'origine	1	0	2	0	0	3 (1%)
État matrimonial	5	0	2	0	2	9 (3%)
Incapacité mentale	37	1	14	0	1	53 (18%)
Couleur	6	0	3	0	3	12 (4%)
Âge	10	2	3	0	1	16 (6%)
Ascendance	0	0	3	0	0	3 (1%)
Origine nationale	7	1	4	1	4	17 (6%)
Incapacité physique	61	0	10	0	2	73 (25%)
Harcèlement sexuel	7	0	1	0	1	9 (3%)
Orientation sexuelle	4	0	2	0	0	6 (2%)
Convictions ou activités politiques	5	0	4	0	2	11 (4%)
Condition sociale	8	3	7	1	4	23 (8%)
Représailles	3	0	1	1	1	6 (2%)
Total	185	7	72	3	26	293*
	(63%)	(2%)	(25%)	(1%)	(9%)	

* Remarquez que ce tableau suit les allégations de discrimination, lesquelles excèdent le nombre de plaintes officielles distinctes, étant donné qu'une seule plainte peut alléguer de la discrimination fondée sur des motifs ou des activités multiples. Si on comptait comme une seule plainte chaque plainte officielle alléguant une discrimination fondée sur des motifs ou des activités multiples, on dénombrait 161 nouvelles plaintes officielles distinctes.

Plaintes officielles ouvertes et fermées 2003-2011



Nota : Ces statistiques ne comprennent que les plaintes officielles réglées par la Commission des droits de la personne, excluant ainsi celles réglées au cours d'interventions préalables au dépôt d'une plainte ou encore réglées au niveau de la commission d'enquête ou des tribunaux.

Annexe D

Résumé des dépenses

Le présent rapport annuel a été imprimé avant le dépôt des Comptes publics 2010-2011, moment auquel les données financières vérifiées n'étaient pas encore disponibles. Les chiffres définitifs figureront dans le Volume 2 (Information supplémentaire) des Comptes publics relativement au ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail.

	2009-2010 Réelles	2010-2011 Budget principal	2010-2011 Budget	2010-2011 Réelles	2010-2011 Différence entre le budget réel et le budget rectifié
Traitement des plaintes et prévention	\$889,357	\$942,000	\$942,000	\$858,943	\$83,057
Services juridiques	\$272,191	\$307,000	\$307,000	\$279,290	27,710
Bureau de la Commission des droits de la personne	\$47,479	\$71,000	\$71,000	\$54,148	16,852
Total	\$1,209,027	\$1,320,000	\$1,320,000	\$1,192,381	\$127,619

Annexe E

Publications de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Dépliants

- Mesures d'adaptation au travail, brochure à l'intention des employeurs
- Mesures d'adaptation au travail, brochure à l'intention des travailleurs
- Mesures d'adaptation à l'endroit des élèves ayant une incapacité
- Processus de plaintes
- Nos droits de la personne (français, anglais, coréen, mandarin, espagnol)

Lignes directrices adoptées par la Commission des droits de la personne

- Ligne directrice – Mesures d'adaptation à l'endroit des élèves ayant une incapacité (2007)
- Ligne directrice – Mesures d'adaptation à une incapacité physique et mentale au travail (2004)
- Ligne directrice relative à la détermination d'une qualification professionnelle ou d'une qualification réellement requise et à l'obligation de procéder à une adaptation raisonnable (2005)
- Lignes directrices sur la condition sociale (2005)
- Ligne directrice sur la délégation des fonctions de traitement de plaintes (2007)
- Ligne directrice sur la discrimination dans le secteur du logement (2004)
- Ligne directrice sur la discrimination fondée sur la grossesse (2004)
- Ligne directrice sur la prolongation du délai pour le dépôt d'une plainte (1996)
- Ligne directrice sur les communications privilégiées (1995)
- Lignes directrices sur les convictions ou l'activité politique (2004)

Autres publications

- Rapports annuels
- Les mesures d'adaptation au travail (2011)
- Trente-cinq ans et toujours de l'avant! Document de consultation et sondage sur les nouvelles orientations en matière de droits de la personne au Nouveau-Brunswick. (2002)

Nota : La présente liste ne comprend que les publications imprimées. D'autres publications sont disponibles sur notre site Web (www.gnb.ca/hrc-cdp).